

En septembre, les provinces, l'industrie et les syndicats nous ont incités à rechercher avec les États-Unis un moyen de régler la question avant qu'une constatation préliminaire ne soit faite. Nous avons présenté une proposition de bonne foi visant un règlement hors cour. Cette proposition a été rejetée.

Après la constatation préliminaire d'octobre, nous avons fait valoir que celle-ci manquait de fondement juridique, qu'elle ne se conformait pas à la pratique américaine établie et que, sous certains aspects importants, elle se fondait sur des hypothèses erronées.

Le ministre du Commerce extérieur s'est rendu à Washington le 6 novembre, avec les ministres des Forêts des provinces mentionnées dans la requête américaine, pour présenter directement nos arguments au secrétaire Baldrige. Après cette réunion, ce dernier a entendu d'autres arguments prouvant que la constatation préliminaire était erronée. Des ministres du Cabinet fédéral ont plusieurs fois défendu les mêmes points auprès de leurs homologues américains.

Nous avons exploré toutes les façons conformes aux règles du commerce international de mettre fin de façon satisfaisante à ce différend amer qui menace la sécurité économique des Canadiens qui dépendent de nos forêts. Nous avons cherché par tous les moyens à maintenir le meilleur accès possible au marché américain, qui est essentiel pour nos exportations de bois d'oeuvre résineux.

Aujourd'hui, nos efforts ont enfin été couronnés de succès. Cette entente élimine nombre des désagréments que les Canadiens auraient eu à subir si la question avait été réglée par une décision finale défavorable et l'imposition d'un droit compensateur.

La proposition qui a mené à cette conclusion ne signifie pas que nous sommes revenus sur notre position selon laquelle les programmes et pratiques de coupe ne constituent pas des subventions passibles de droits compensateurs. Nous maintenons cette position. Toutefois, il appartenait au ministre du Commerce extérieur d'explorer tous les moyens possibles de résoudre cette question.